

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2024

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE
CHAMPATAULE A L'ASSOCIATION AMICALE DE CHAMPATAULE**

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique - relations extérieures

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2013

Répartis de chaque côté de l'autoroute A40, au nord-ouest de la commune, les 15 hectares des trois plans d'eau de Champ Pataule sont propices à la pêche.

L'amicale du même nom réunit 160 pêcheurs, de 16 à 80 ans, titulaires d'une carte à l'année, et distribue en outre quelques 1 500 cartes de pêche à la journée. Le timbre piscicole n'est pas nécessaire.

Les plans d'eau sont ouverts à la pêche toute l'année, sauf en période d'alevinage. Celui-ci, effectué par l'amicale en décembre ou janvier, alimente les eaux de quelques 4 tonnes de carpes, gardons, tanches et brochets.

Le projet de convention joint à la présente note a pour objet d'organiser la mise à disposition du site de Champ Pataule par la Commune de Viriat à l'Amicale de Champ Pataule afin d'en garantir l'accessibilité à tous les habitants de la Commune

La mise à disposition par la Commune à l'association Amicale de Champ Pataule du site et du droit de pêche s'effectuerait à titre gracieux. La Commune se réserve néanmoins la possibilité d'utiliser exceptionnellement le site après en avoir averti préalablement l'association Amicale de Champ Pataule.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, l'association Amicale de Champ Pataule s'engage à :

- entretenir le site qui comprend trois plans d'eau. Il s'agit ici de l'entretien courant du site. Les opérations modifiant le site telles que curage, modification des berges, creusement de plans d'eau... sont dans tous les cas interdites.
- garantir l'accès du site à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche de Champ Pataule, quel que soit le type de pêche pratiquée
- ne pas louer à titre onéreux le site pour quelque manifestation que ce soit
- demander une autorisation écrite préalable auprès de M. le Maire pour toute coupe de bois

La durée de la présente convention est prévue pour une période de dix années soit jusqu'au 31 décembre 2034.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention proposée
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

